

Dire enfin le droit dans l'affaire Sodeg

ÉCRIT PAR PIERRE-EDOUARD PICORD

18 octobre 2019

L'affaire Sodeg (Société de développement de la Guadeloupe), mériterait qu'on lui consacre de nouvelles investigations. Qu'une autre enquête soit diligentée. À moins que l'on ait toujours su en haut lieu le vrai mot de l'histoire. Et que la chose fut entendue dès le début. Au vu de plusieurs documents, mémoire, courriers, extraits d'auditions, protocole d'accord que nous avons consultés, le plus grand scandale financier de ces 50 dernières années en Guadeloupe a toutes les caractéristiques d'un tripatouillage de haut vol. La Sodeg était exsangue bien avant 1977. Plusieurs documents l'attestent. Acculés par l'ampleur des pertes, les vrais responsables de la société ont décidé de faire éclater le scandale en 1981. Il fallait juste trouver ce pelé, ce galeux à qui on allait faire porter tous les péchés de la terre. Maurice Komla prêtait le flanc. Il était le bouc émissaire parfait. En revanche, les institutions, la Scett international, les banques, les élus, furent épargnés avec soin. L'honneur fut sauf. Faire porter le chapeau, taille sombrero à un chef d'entreprise guadeloupéen un peu ballot, c'est peu de chose. L'envoyer en prison ? Une broutille. Qu'il passe pour un fieffé voleur, Et alors ? Que sa dignité soit anéantie auprès de ses compatriotes ? Pff... Sauf que, mis bout à bout, cela aurait pu suffire. D'autant plus que ceux qui portaient une responsabilité accrue dans cette affaire, qui avait imaginé et mis à exécution le piège tendu à Maurice Komla, s'en étaient sorti blanc comme linge. Eh bien, ce n'était pas encore assez. Ceux qui ont diabolisé Maurice Komla ont fini par prendre leur machination pour la réalité. Dès lors, Maurice Komla devait rendre gorge. Il fallait qu'on le dépouille de tous ses biens. Jusqu'au jour où lassé de prendre des coups, le frêle indien se fait enquêteur à son tour. Il trouve des documents, des courriers. Il cherche, consulte, fouille la jurisprudence, consulte son avocat. Premier constat : l'entreprise qui l'a dépouillé n'a aucune légitimité à le poursuivre. Au surplus, son liquidateur amiable n'a aucune capacité à agir. Selon la loi et la jurisprudence

sa nomination est irrégulière. Les tribunaux auraient dû sinon le relever au moins l'admettre dès lors que cela leur aurait été signalé. Un nouveau procès Sodeg s'ouvre le 27 février 2020. Il n'a pas pour objet de réhabiliter Maurice Komla. Faut pas rêver. Il doit juste dire le droit. Dans un État de droit.